

ARRETE N° **00728** /MINT DU **07 JUN 2005**  
portant délivrance du certificat de sécurité et sauvetage

LE MINISTRE DES TRANSPORTS,

Vu la Constitution ;  
Vu la convention relative à l'aviation civile internationale ratifiée le 15 janvier 1960 ;  
Vu la loi n° 98/023 du 24 décembre 1998 portant régime de l'aviation civile ;  
Vu le décret n° 98/152 du 24 juillet 1998 portant organisation du Ministère des Transports ;  
Vu le décret n° 99/198 du 16 septembre 1999 portant organisation et fonctionnement de l'Autorité Aéronautique ;  
Vu le décret n° 2004/320 du 08 décembre 2004 portant organisation du Gouvernement ;  
Vu le décret n° 2004/322 du 08 décembre 2004 portant formation du Gouvernement ;  
Vu le décret n° 2003/2028/PM du 04 septembre 2003 portant réglementation des titres, documents et contrôles relatifs à la sécurité aéronautique ;

ARRETE :

**TITRE I : DISPOSITIONS GENERALES**

**Article 1** : Le présent arrêté définit les conditions de délivrance du certificat de sécurité et sauvetage, les connaissances exigées, les modalités d'organisation de l'examen et la consistance des épreuves pour l'obtention de ce certificat.

**Article 2** : Le certificat de sécurité et sauvetage sanctionne un ensemble de connaissances de base théoriques et pratiques nécessaires pour exercer la fonction sécurité-sauvetage.

**Article 3** : Le certificat de sécurité et sauvetage est définitivement acquis par son titulaire.

**Article 4** : Le certificat de sécurité et sauvetage permet à son titulaire d'être inscrit au registre du personnel navigant de l'aéronautique civile, section D, sous réserve de remplir les autres conditions prévues par la législation et la réglementation en vigueur.

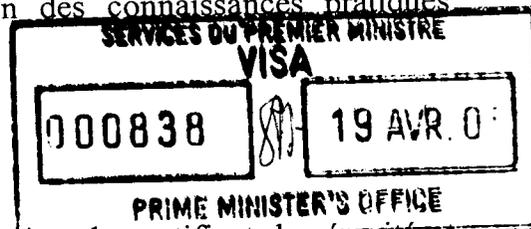
**TITRE II : CONDITIONS DE DELIVRANCE**

**Article 5** : Pour obtenir le certificat de sécurité et sauvetage, le candidat doit remplir les conditions suivantes :

- a) Avoir au moins 18 ans ;



- b) satisfaire aux épreuves fixées au Titre IV du présent arrêté ;
- c) justifier en qualité de navigant professionnel ou du personnel navigant de cabine stagiaire, de l'accomplissement de soixante heures de vol à bord d'un aéronef effectuant du transport aérien commercial de passagers en tant que membre d'équipage, attestant par là même l'acquisition des connaissances pratiques nécessaires.



### TITRE III : CONNAISSANCES

**Article 6** : La liste des connaissances exigées pour l'obtention du certificat de sécurité et sauvetage est définie en annexe du présent arrêté.

### TITRE III : MODALITES DE L'EXAMEN ET CONSISTANCE DES EPREUVES

**Article 7** : Les épreuves visées à l'article 5 du présent arrêté comprennent les épreuves théoriques, une épreuve de natation et des épreuves pratiques.

**Article 8** : Les épreuves théoriques sont écrites. Elles portent sur le programme des connaissances défini en annexe au présent arrêté. Elles comportent une épreuve de sécurité et sauvetage, et une épreuve de secourisme. Elles se présentent sous la forme de questionnaire à choix multiple et sont notées suivant un système de point. Les candidats déclarés reçus aux épreuves théoriques reçoivent de l'Autorité Aéronautique un certificat d'aptitude valable pendant deux ans pour se présenter à l'épreuve de natation et aux épreuves pratiques.

**Article 9** : L'épreuve de natation est destinée à vérifier l'aisance dans l'eau du candidat. A cet effet, chaque candidat doit sauter à l'eau du bord de la piscine, nager 50 m, sans arrêt en deux minutes au maximum.

**Article 10** : (1) Les épreuves pratiques comprennent une épreuve de sécurité et sauvetage, et une épreuve de secourisme.

(2) L'épreuve pratique de sécurité et sauvetage porte sur les exercices pratiques définis en annexe du présent arrêté. Ces exercices comportent au minimum pour chaque candidat :

- l'extinction d'un feu à l'aide d'un extincteur de type approprié, le candidat s'étant au préalable équipé d'un moyen de protection fournissant de l'oxygène ;
- l'utilisation simulée si nécessaire d'un moyen de signalisation ;
- le remorquage dans l'eau, sur 25 m, ou l'embarquement dans un canot ou un moyen similaire de sauvetage collectif, d'une personne munie d'un gilet de sauvetage, le candidat ayant lui-même sauté à l'eau, un gilet de sauvetage à la main et s'en étant équipé.

(3) L'épreuve de secourisme porte sur les exercices pratiques définis en annexe du présent arrêté. Ces exercices comportent au minimum pour chaque candidat :

- l'exécution correcte d'un bandage ;
- une immobilisation de fracture ;
- un exercice de respiration artificielle type bouche à bouche avec massage cardiaque externe effectué sur mannequin.

**Article 11** : (1) Pour être admis à se présenter aux épreuves pratiques ainsi qu'à l'épreuve de natation, le candidat doit être titulaire du certificat d'aptitude aux épreuves théoriques en état de validité.

Les candidats déclarés reçus aux épreuves théoriques reçoivent de l'Autorité Aéronautique un certificat y afférent valable deux (2) ans pour se présenter aux épreuves pratiques et à l'épreuve de natation.

**Article 12** : La durée et le coefficient de chaque épreuve sont déterminés comme suit :

- 1) Durée
  - a) Epreuves théoriques :
    - Sécurité et sauvetage : 1 heure ;
    - Secourisme : 30 minutes
  - b) Epreuve de natation : durée : 2 minutes au maximum ;
  - c) Epreuves pratiques :
    - Sécurité et sauvetage : non limitée ; coefficient 2 ;
    - Secourisme : durée non limitée ; coefficient 1 ;
  
- 2) Coefficient
  - a) Epreuves théoriques :
    - Sécurité et sauvetage : 2 ;
    - Secourisme : 1
  - b) Epreuves pratiques :
    - Sécurité et sauvetage : 2 ;
    - Secourisme : 1.



**Article 13** : Un jury est désigné par l'Autorité Aéronautique pour conduire et dresser les procès-verbaux des examens. Les épreuves pratiques sont passées devant les examinateurs agréés. Elles sont effectuées dans les installations, sur des matériels, à bord des aéronefs ou de simulateurs d'entraînement, approuvés par l'Autorité Aéronautique.

**Article 14** : (1) Pour être déclaré reçu aux épreuves théoriques, le candidat doit obtenir au moins 70 % du nombre maximum de points dans chaque matière.

(2) L'épreuve de sécurité et sauvetage comporte un minimum de 40 questions, et celle de secourisme de 20 questions.

**Article 15** : (1) Pour être reçu aux épreuves pratiques, le candidat doit avoir obtenu une note au moins égale à 12 sur 20 aux épreuves pratiques après application des coefficients prévus à l'article 12.

(2) Une note inférieure à 10 sur 20 à l'une des épreuves pratiques est éliminatoire.

**Article 16** : les sanctions pouvant être appliquées à l'encontre de tout candidat ayant commis une fraude au cours des examens sont les suivantes :

- exclusion de la session d'examen en cours par décision du président du jury (après audition du candidat) ;
- interdiction (après audition du candidat) de se présenter ultérieurement à une ou plusieurs sessions d'examen du personnel navigant, par décision de l'Autorité Aéronautique sur proposition du président du jury.

**Article 17** : Le succès à une épreuve de natation n'est valable que pour une session d'examen.

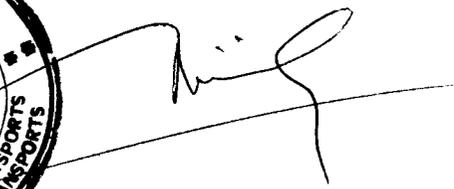
**Article 18** : Le Directeur Général de l'Autorité Aéronautique est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, publié suivant la procédure d'urgence, puis inséré au Journal Officiel en français et en anglais.



YAOUNDE, LE 07 JUIN 2005

LE MINISTRE DES TRANSPORTS,



  
DAKOLE DAISSALA

ANNEXE A L'ARRETE N° 00729 /MINT DU 07 JUIN 2005 PORTANT  
DELIVRANCE DU CERTIFICAT DE SECURITE ET SAUVETAGE

**PROGRAMME DES CONNAISSANCES THEORIQUES  
ET PRATIQUES EXIGÉES POUR L'OBTENTION  
DU CERTIFICAT DE SECURITE ET SAUVETAGE**

**SYMBOLES :**

Les symboles sont utilisés pour servir de guide aux candidats et aux examinateurs :

**C: Connaissances**

Connaissances dans les grandes lignes d'une idée générale sans aucun développement de détail, en particulier mathématique. Ces connaissances peuvent notamment être testées à partir de questions d'application ou des exercices pratiques.

**A: Application**

Connaissances et informations acquises et nécessaires pour remplir la fonction

**P: Pratique**

Capacité pour le candidat à faire un certain nombre d'opérations précises, dans un contexte déterminé.

**A. EPREUVE THEORIQUE**

**1- Sécurité, sauvetage**

**1.1 Eléments de connaissances aéronautiques**

**1.1.1 Vulgarisation aéronautique**

**1.1.1.1 L'aéronef : structure et système :**

- a) La cellule et le vol :
- fuselage (cabine, poste) ;
  - voilure ;
  - empennages ;
  - commandes et dispositifs de sustentation ;
  - notions de chargement et de centrage.
- b) Les circuits :
- circuit électrique, servitudes, éclairage de secours ;
  - circuits hydrauliques ;



- conditionnement d'air, pressurisation ;
  - oxygène ;
  - eau ;
  - interphone, annonces au public.
- c) Moyens d'accès et d'évacuation :
- portes et escaliers ;
  - issues d'ailes ;
  - moyens aux portes et issues (assistance, toboggan) ;
  - issue accidentellement inutilisable ;
  - issues poste et moyens correspondants.



#### 1.1.1.2 Notions sommaires de météorologie appliquée :

- la composition de l'atmosphère ;
- les nuages, les orages, la turbulence ;
- les conditions climatiques régionales et saisonnières.

#### 1.1.1.3 Unités de mesures utilisées en aéronautique :

- longueur ;
- vitesse ;
- pression.

#### 1.1.2 Organisation des services de recherche et de sauvetage

##### 1.1.2.1 L'OACI et son rôle ;

##### 1.1.2.2 L'Autorité Aérienne et son rôle

##### 1.1.2.3 Les services d'appui à la navigation aérienne :

- découpage en FIR ;
- mission d'information ;
- mission de contrôle ;
- mission d'alerte.

##### 1.1.2.4 Les services SAR ;

#### 1.1.3 Etudes de statistiques d'incidents ou d'accidents : conséquences pratiques

### 1.2 Réglementation

Sur fourniture des textes réglementaires ci-après, le candidat devra pouvoir les appliquer à une situation déterminée :

#### 1.2.1 Dispositions réglementaires concernant la protection des passagers et équipages

- Survol de l'eau et des régions inhospitalières ;
- Aménagement et sécurité à bord des aéronefs de transport public ;
- Vols à haute altitude ;
- Avitaillement en carburant

- Manuel d'exploitation.

### 1.2.2 Textes régissant le personnel titulaire du certificat de sécurité et sauvetage

- Autorité, responsabilité et tâches des différents membres d'équipages ;
- compositions des équipages ;
- formation, entraînement, recyclage.

### 1.3 Consignes générales en vol normal

#### 1.3.1 Visite prévol : but et réalisation

#### 1.3.2 Consignes à respecter et à faire respecter pendant les différentes phases du vol :

- embarquement des passagers ;
- roulage ;
- décollage ;
- montée ;
- croisière ;
- turbulence ;
- descente ;
- atterrissage ;
- transit avec passagers à bord sans avitaillement en carburant ;
- transit avec passagers à bord avec avitaillement en carburant.



### 1.4 Consignes générales en cas d'urgence

#### 1.4.1 Influence du facteur temps et des relations entre les membres d'équipage en cas d'urgence

#### 1.4.2 Feu et fumée

- différents types de feu et leur identification ;
- moyens de prévention ;
- moyens d'extinction (y compris les moyens pour éviter une reprise d'incendie) ;
- protection contre la fumée (équipage et passagers).

#### 1.4.3 Dépressurisation

- Différents types de dépressurisation ;
- Phénomènes physiques associés à la dépressurisation rapide ;
- Procédures de descente d'urgence ;
- Action du PNC dans chaque type de dépressurisation.

#### 1.4.4 Atterrissage et amerrissage forcés

- Préparation d'un atterrissage forcé ;
- Préparation d'un amerrissage forcé ;

- Atterrissage forcé non préparé ;
- Amerrissage forcé non préparé.

#### 1.4.5 Evacuation d'urgence

- Procédures d'évacuation d'urgence ;
- Responsable du déclenchement d'une évacuation ;
- Evacuation sur terre ;
- Evacuation sur mer
- Action du PNC lors des phases inusuelles : accélération-arrêt.

#### 1.4.6 Conduite à tenir dans les cas particuliers suivants :

- passagers perturbant l'ordre en cabine (ivresse, folie) ;
- rixe entre passagers ;
- attaque de l'équipage par un ou plusieurs passagers ;
- détournement de l'aéronef ;
- alerte à la bombe.

#### 1.4.7 Notions de comportement individuel et collectif en cas d'accident ou d'incident

### 1.5 La survie

#### 1.5.1 Principales agressions dans chaque type de survie :

- Déshydratation ;
- Chaleur ;
- Froid ;
- Environnement ;
- Faim ;
- Peur ;
- altitude



#### 1.5.2 L'utilisation des moyens dont on dispose pour y faire face dans chacun des cas suivants :

- survie en mer (à proximité ou loin des côtes) ;
- survie en zone désertique (chaude et froide) ;
- survie en zone tropicale ;
- survie en haute montagne.

## 2 Secourisme aéronautique

Note : les candidats doivent avoir une notion précise du rôle de l'équipage en matière de secourisme, notamment des limites de son action et de la collaboration nécessaire avec les services médicaux d'urgence et avoir acquis la terminologie de base.

## 2.1 Notions sommaires d'anatomie et de physiologie

2.1.1 Le système nerveux, le cerveau

2.1.2 Le squelette

2.1.3 Le système cardiorespiratoire ;

2.1.4 L'appareil digestif



## 2.2 Le milieu aéronautique et les réactions de l'organisme

2.2.1 Réactions physiologiques dues aux vols en altitude

- caractéristiques physiques et chimiques de l'atmosphère ;
- effets liés à l'altitude : l'hypoxie ;
- effets sur les cavités semi-closes ;
- effets liés aux variations de pressions rapides ou explosives ;
- effets liés à l'ozone.

2.2.2 Autres réactions physiologiques

- effets liés à la sécheresse de l'air ;
- effets liés aux turbulences, mal de l'air ;
- effets liés aux bruits, vibrations, décélérations ;
- effets liés aux déplacements (durée du voyage, vol de nuit, décollage horaire, chocs climatiques).

2.2.3 Réactions psychologiques au voyage aérien

2.2.4 Incidents et accidents médicaux observés à bord : fréquences, conséquences, pratiques

## 2.3 Le secourisme à bord

2.3.1 Matériels disponibles et modalités d'utilisation

2.3.1.1 Composition et utilisation des trouses médicales

- trousse de premiers secours
- trousse d'urgence

2.3.1.2 Notion sur la composition et l'utilisation de la trousse d'urgence

2.3.1.3 Matériel improvisé à bord

2.3.1.4 Rédaction du compte rendu

2.3.1.5 Principe de liaison avec les services médicaux d'urgence.

### 2.3.2 prise en charge et examen d'un malade ou d'un blessé

### 2.3.3 Prévention et traitement des incidents mineurs

- mal de l'air ;
- hyperventilation et tétanie ;
- otites barotraumatiques ;
- corps étrangers dans l'œil, dans l'oreille ;
- brûlures et plaies de faibles étendues ;
- piqûres et morsures diverses ;
- petites hémorragies nasales et dentaires ;
- troubles digestifs.

### 2.3.4 Traitement de certains cas particuliers

- troubles du comportement ;
- effets de l'alcool, de la drogue ;
- épilepsie ;
- coup de soleil.



### 2.3.5 L'accouchement à bord

- Attitude pratique et soins à la mère et à l'enfant.

### 2.3.6 Notion sur les douleurs abdominales, diagnostic et traitement :

- coliques hépatiques ; coliques néphrétiques ;
- rétention aiguë d'urine ;
- appendicite, péritonite ; perforation d'ulcère
- occlusion intestinale ;
- rupture de grossesse extra-utérine.

### 2.3.7 Les atteintes du squelette et leur traitement

- fractures (membres, colonne vertébrale, bassin, côtes, crânes) ;
- traumatismes crâniens ;
- entorses et luxations.

### 2.3.8 Les grandes brûlures

- éléments de gravité et dangers ; conduite à tenir.

### 2.3.9 Les hémorragies graves

- conduite à tenir en cas d'hémorragies internes, externes, extériorisées.

### 2.3.10 Etat de choc et prévention

### 2.3.11 Coup de chaleur

### 2.3.12 Les accidents cardiaques et respiratoires

Conduite à tenir notamment dans les cas suivants :

- asphyxies: signes, causes, moyens de lutte ;
- syncopes ;
- accidents cardiaques : œdème aigu du poumon, angine de poitrine, infarctus.

### 2.3.13 Les comas dont ceux dus à l'hypertension, les barbituriques et le diabète

## 2.4 Les maladies contagieuses et tropicales

### 2.4.1 Notions sommaires sur les :

- modes de contamination ;
- signes et prévention ;
- précautions et hygiène alimentaire en zone infectée.

### 2.4.2 Cas particuliers de maladies endémiques :

- le paludisme ;
- l'amibiase ;
- la bilharziose ;
- l'hépatite virale.



### 2.4.3 Les vaccinations et règlements de santé

## 2.5 Exercice du secourisme en cas d'accident aérien :

- tableau des urgences ;
- tri de blessés et transport.

### 2.6 Le décès à bord :

- conduite à tenir ;
- aspect réglementaire.

## **B. EPREUVES PRATIQUES**

### 1. Sécurité, sauvetage

1.1 Utilisation pratique des matériels et équipements de secours et exercices sur les procédures et consignes de sécurité et de sauvetage, dans des conditions d'urgence simulées. Les matériels et équipements concernés sont ceux requis par la réglementation en vigueur, tels que :

- ceintures et harnais de sécurité ;
- portes et issues ;
- moyens d'abandon ;
- extincteurs ;
- bouteilles et masques à oxygène ;
- gilets de sauvetage et autres moyens individuels de sauvetage ;
- canots de sauvetage, rampes convertibles et autres moyens collectifs de sauvetage.

1.2 Utilisation pratique réelle ou simulée des matériels et équipements de signalisation requis par la réglementation en vigueur, tels que :

- moyens radioélectriques ;
- moyens optiques ;
- moyens pyrotechniques.



## 2. Secourisme aéronautique

2.1 Démonstrations pratiques de l'aptitude à appliquer certaines méthodes ou techniques de secourisme dans les conditions simulées d'une cabine d'aéronef :

- transport et installation d'un malade ou d'un blessé et position latérale de sécurité;
- respiration artificielle et massage cardiaque externe ;
- bouche à bouche et massage cardiaque externe sur mannequin, coordination des manœuvres ;
- méthode de Nielsen ;
- méthode de Sylvester ;
- méthode d'Heinrich ;
- point de compression, pansements compressifs et garrots ;
- immobilisation provisoire des fractures.

2.2 Utilisation pratique des troussees médicales de bord et du matériel improvisé pour les premiers soins tels que :

- pansements ;
- traitement d'une plaie ;
- traitement d'une brûlure ou d'une gelure peu étendue ;
- bandages: cheville, genou, pied, tête;
- emballages: main, doigt, genou, pied, tête ;
- écharpes simples et improvisées ;
- prise du pouls et de la tension artérielle ;
- corps étrangers dans l'œil, l'oreille, le nez.

## C- EPREUVE DE NATATION

Sauter à l'eau du bord de la piscine, nager 50 m, sans arrêt en deux minutes au maximum avec un maillot de bain.